

CH

DECISION DU PRESIDENT

N°2025 - 24

FINANCES LOCALES / EMPRUNTS

OBJET : Contrat de prêt de 5 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour la réalisation des emprunts,

VU la délibération n°43 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI,

VU la délibération n°127 du 27 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 2024 du budget annexe GEMAPI,

VU la délibération n°171 du 11 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 2024 du budget annexe GEMAPI,

VU la proposition commerciale et les pièces annexées transmises par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur le 19 décembre 2024,

CONSIDERANT que pour financer le programme d'investissement inscrit au budget voté de l'exercice en cours, Estérel Côte d'Azur Agglomération doit recourir à un crédit long terme,

DECIDE

Article 1 :

Pour le financement du programme d'investissement inscrit au budget voté de l'exercice en cours, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur un contrat de prêt de **5 000 000,00 € (cinq millions euros)**, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe maximum : 3,85 % base 30/360 jours

Profil d'amortissement : amortissement linéaire

Typologie Gissler : 1A

Frais de dossier : néant

Remboursement anticipé partiel ou total : possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

Article 2 :

De signer le contrat de prêt et de procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Article 3 :


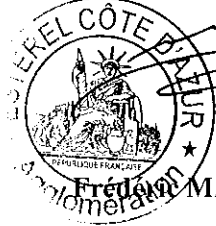
Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël, le 31 DEC. 2024

Le Président

Frédéric MASQUELIER